

La charte de l'adhérent à la SFG

L'adhérent à la présente charte déclare sur l'honneur respecter les règles déontologiques de la Société Française des Gazons et, notamment s'engage à :

1. Participer par tous les moyens à sa disposition à l'amélioration de la qualité des gazons et, d'une manière générale de l'environnement.
2. Respecter la réglementation en vigueur, dans le secteur d'activité qui le concerne (normes, homologations, agréments).
3. Respecter les règles d'hygiène et de sécurité.
4. S'assurer de la bonne adéquation entre l'usage et la réglementation.
5. En l'absence de réglementation, à ne conseiller, à ne vendre ou à n'utiliser que des méthodes, des produits, des matériels ayant été expérimentés avec succès.
6. En matière de conseils et de contrôles, ne s'appuyer que sur des critères techniques vérifiés et objectifs.
7. Dans les communications à caractère scientifique, s'appuyer sur des expérimentations quantifiées.
8. Ne communiquer ou à ne publier dans les articles que des informations techniques vérifiées.
9. Citer, dans toute communication orale ou écrite et toute publication, ses sources bibliographiques, les citations n'étant pas partielles et ne trahissant pas l'esprit de celles-ci.
10. Respecter les règles et usages professionnels de son secteur d'activité.
11. Faire connaître et à promouvoir cette charte.